



© Serge Morillon/INRS

LE CHIFFRE

1 473 cancers professionnels dus à l'amiante ont été indemnisés en 2010. Ils représentent 85 % de l'ensemble des cancers professionnels indemnisés cette année-là (1733).

AMIANTE

Une étude confirme la réalité de l'exposition

LA PERCEPTION DU RISQUE lié aux fibres d'amiante est faible chez les plombiers-chauffagistes, selon les résultats d'une campagne réalisée par l'INRS en 2012. Explications avec Céline Eypert-Blaison, responsable d'études au département Métrologie des polluants de l'INRS.

Travail & Sécurité. Pourquoi l'INRS s'est-il focalisé sur le métier de plombier-chauffagiste ?

■ **Céline Eypert-Blaison.** Nous savons que des millions de mètres carrés de matériaux contenant de l'amiante existent encore en France. Les travailleurs du BTP sont donc particulièrement concernés par ce risque. Pour autant, nos connaissances sur leur exposition sont très limitées. Afin d'en savoir plus, l'INRS a lancé une étude auprès des plombiers-chauffagistes, une population parmi les plus touchées. En 2010, ces travailleurs représentaient environ 160 000 personnes en France. Cette même année, parmi eux, plus de 400 maladies professionnelles ont été reconnues, dont 85 % étaient liées à l'amiante.

En quoi a consisté cette étude ?

■ **C. E.-B.** Celle-ci avait deux objectifs. Le premier était d'évaluer en laboratoire les performances d'un badge passif mis au point par notre homologue anglais, le Health and Safety Laboratory (HSL). Ce dispositif collecte les fibres

d'amiante par attraction électrostatique. Dans un deuxième temps, ce badge a été utilisé afin d'évaluer la concentration en fibres d'amiante à laquelle des plombiers-chauffagistes étaient exposés au cours d'une semaine d'activité. Le recrutement des volontaires a été effectué par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Au total, 63 badges ont été analysés. Nous avons également récupéré des carnets de chantier comportant un questionnaire individuel et des fiches d'intervention à renseigner lors de chaque nouvelle tâche réalisée.

Qu'ont montré ces analyses ?

■ **C. E.-B.** Sur les 63 badges analysés, 22 ont mis en évidence la présence d'amiante. La plupart des volontaires n'ont jamais bénéficié d'une formation à la prévention des risques liés à ces fibres cancérigènes. Ils sont 54 % à s'appuyer sur leur propre expérience pour juger de la présence d'amiante, et seules 2 personnes ont déclaré se renseigner auprès du propriétaire ou du donneur d'ordres

pour en savoir plus. En cas de présence de fibres d'amiante, 10 % ont affirmé ne prendre aucune précaution et 73 % disent porter un masque qui, dans la moitié des cas, est un masque inapproprié. Enfin, seuls 4 participants indiquent avoir bénéficié d'un suivi médical spécifique au cours d'une expérience professionnelle antérieure.

Qu'en concluez-vous ?

■ **C. E.-B.** Ces travaux ont tout d'abord permis de valider l'intérêt du badge passif pour déterminer l'exposition des salariés aux fibres d'amiante, et ce malgré la variabilité des tâches et des actions réalisées. Celui-ci à la fois est simple d'utilisation et peut, grâce à son envoi par voie postale, cibler un grand nombre d'individus. De plus, cette étude confirme nos craintes : 40 % des opérateurs exposés à des fibres d'amiante n'avaient pas perçu le risque pour leur santé. Il apparaît donc nécessaire de contribuer à cette prise de conscience. En rappelant notamment le rôle du donneur d'ordres dans la traçabilité des informations. Il faut également communi-

quer sur les bonnes pratiques concernant l'utilisation de matériel d'aspiration et le port des équipements de protection individuelle (EPI). Enfin, il est important de rappeler que les opérateurs susceptibles d'être exposés à l'amiante ont l'obligation d'être formés¹.

Des actions particulières vont-elles être mises en place à la suite de cette étude ?

■ **C. E.-B.** Oui. Une sensibilisation au risque amiante des plombiers-chauffagistes devrait être mise en œuvre dans chaque région, grâce à la diffusion d'un kit d'information au sein du réseau de la Capeb. Par ailleurs, l'Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail (IRIS-ST) a développé une application pour smartphone qui permet de disposer sur les chantiers de tous les mémos prévention. Enfin, l'INRS publiera une version actualisée du guide de prévention *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance* (ED 809). ■

¹. Lire à ce sujet le *Droit en pratique*, page 50 de ce numéro.

Propos recueillis par C. D.